



Fiche de données de sécurité

Électrolyte de batterie (acide sulfurique)

Conformément au règlement (CE) n° 2015/830

Version:

3

Date de publication

02/12/2019

Section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Pack d'acide de batterie (acide sulfurique)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées :

1.2.1 Utilisations identifiées : Électrolyte de batterie
1.2.2 Utilisations déconseillées : Non disponibles.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : **BS BATTERY S.a.s**
Adresse : 23 bis rue Édouard Nieuport
92150 Suresnes
France
Téléphone : (France) +33 1 83 62 45 55

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

CHEMTREC (États-Unis, Canada et Mexique) 0086-1-800-424-9300

CHEMTREC (International) 0086-1-703-527-3887

Disponible en dehors des heures de bureau ? OUI NON

Section 2 Identification des risques

2.1 Classification de la substance/du mélange :

2.1.1 Classification :

Le mélange est classé conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Mélange/Substance : SDD EU 2015 : Conformément au règlement (UE) 2015/830 (REACH Annexe II)

Toxicité aiguë. 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation) Catégorie 1
Corrosion cutanée 1A	Corrosion/irritation de la peau Catégorie 1A
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

2.2 Éléments d'étiquetage : Pictogrammes de danger :



GHS05

Mot de signalement (CLP)

Danger

Mentions de danger (CLP)

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Conseils de prudence (CLP)

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation
P271 - Utilisation uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé
P280 - Porter des gants/vêtements/lunettes de protection/protection du visage
P284 - Porter un équipement de protection respiratoire
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne PAS faire vomir

2.3 Autres risques :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Section 3 Composition/informations sur les ingrédients

Substance/mélange : Mélange

Ingrédient(s) :

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008 [CLP]
Eau	(n° CAS) 7732-18-5 (n° CE) 231-791-2	60~70	Non classé
Acide sulfurique	(n° CAS) 7664-93-9 (n° CE) 231-639-5 (N° d'index CE) 016-020-00-8 (N° REACH)	30~40	Corrosion cutanée 1A, H314
Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide sulfurique	(n° CAS) 7664-93-9 (n° CE) 231-639-5 (N° d'index CE) 016-020-00-8	(5 =< C < 15) Irritation des yeux 2, H319 (5 =< C < 15) Irritation cutanée 2, H315 (C >= 15) Corrosion cutanée 1A, H314	

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16

Section 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

Dans tous les cas de doute, ou lorsque les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.1.1 En cas d'inhalation :

Acide sulfurique : Sortir immédiatement à l'air frais. En cas de gêne respiratoire, administrer de l'oxygène. Composés de plomb : Sortir de la zone d'exposition, se gargariser, se laver le nez et les lèvres, consulter un médecin.

4.1.2 En cas de contact avec la peau :

Acide sulfurique : Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes, enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation, consulter un médecin. Composés de plomb : Se laver avec de l'eau et du savon.

4.1.3 En cas de projection dans les yeux :

Acide sulfurique : Rincer immédiatement à l'eau pendant 15 minutes, consulter un médecin. Composés de plomb : Rincer immédiatement à l'eau pendant 15 minutes, consulter un médecin.

4.1.4 En cas d'ingestion :

Acide sulfurique : Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Composés de plomb : Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire à l'enfant à naître. Peut nuire aux enfants allaités.

Dangers aigus pour la santé : Acide sulfurique : Irritation cutanée sévère, brûlures, lésions de la cornée pouvant provoquer la cécité, irritation des voies respiratoires supérieures. Composés de plomb : Peuvent provoquer des douleurs abdominales, des nausées, des maux de tête, des vomissements, une perte d'appétit, de fortes crampes, des douleurs et faiblesses musculaires et des troubles du sommeil. Les effets toxiques du plomb sont cumulatifs et lents à apparaître. Ils touchent les reins, le système reproductif et le système nerveux central. Les symptômes de la surexposition au plomb sont énumérés ci-dessus. L'exposition au plomb d'une batterie se produit le plus souvent lors des opérations de récupération du plomb par inhalation ou ingestion de poussières ou de vapeurs de plomb.

Risques chroniques pour la santé : Acide sulfurique : Scarification possible de la cornée, inflammation du nez, de la gorge et des bronches, érosion possible de l'émail des dents. Composés de plomb : Peuvent causer une anémie, des lésions rénales et du système nerveux, ainsi que des effets néfastes sur le système de reproduction chez les hommes et les femmes.

Conditions médicales généralement aggravées par l'exposition : Le plomb inorganique et ses composés peuvent aggraver les formes chroniques de maladies rénales, hépatiques et neurologiques. Le contact de l'électrolyte de la batterie (acide) avec la peau peut aggraver les maladies de la peau, telles que l'eczéma et la dermatite de contact. La surexposition aux brouillards d'acide sulfurique peut provoquer des lésions pulmonaires et aggraver les affections pulmonaires.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis :

L'aspiration de cette matière peut provoquer une pneumonie chimique.

Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu environnant. En cas de rupture de batterie, utiliser des produits chimiques secs, du carbonate de soude, de la chaux, du sable ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risque d'incendie : L'acide sulfurique ne brûle pas, mais peut provoquer des incendies avec des matières organiques, des nitrates, des carbures, des chlorates et des poudres métalliques.

Risque d'explosion : Réagit violemment avec l'eau. Il peut réagir de façon explosive avec des matières organiques. Réagit avec la plupart des métaux pour produire de l'hydrogène gazeux, qui peut former un mélange explosif avec l'air. L'hydrogène pouvant s'accumuler dans les conteneurs, il faut donc éviter les sources d'inflammation. L'ajout d'eau à l'acide provoque de la chaleur et des mélanges potentiellement explosifs. Les déversements dans les égouts peuvent générer de l'hydrogène gazeux ou des sulfures.

Produits de décomposition dangereux

en cas d'incendie : Des gaz et des fumées toxiques peuvent être libérés au cours d'un incendie.

5.3 Conseils pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive. Porter une combinaison de protection complète.

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Mesures générales : Éviter tout contact avec la matière déversée. Ne pas toucher les conteneurs

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié, comme indiqué à la section 8. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec les yeux. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.1.2 Pour les secouristes :

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive.
Évacuer le personnel inutile.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout autre cours d'eau. Informer les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égout. Ne pas laisser entrer dans les égouts/les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes de confinement et de nettoyage :

En cas de déversement, arrêter l'écoulement de la matière : contenir/absorber les petits déversements avec du sable sec, de la terre et de la vermiculite. Si possible, neutraliser soigneusement l'électrolyte déversé avec du carbonate de soude, du bicarbonate de sodium, de la chaux, etc. Porter des vêtements, des bottes, des gants et un écran facial résistant aux acides. Ne pas permettre le rejet d'acide non neutralisé dans les égouts. Batteries usagées - envoyer à la fonderie de plomb de seconde fusion pour recyclage. Respecter les réglementations fédérales, étatiques et locales applicables. Neutraliser comme à l'étape précédente. Recueillir les matières neutralisées dans un conteneur scellé et les traiter comme des déchets dangereux, le cas échéant.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir la section 7 pour des informations sur la manipulation en toute sécurité.
Voir la section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir la section 13 pour des informations sur l'élimination.

Section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.1.1 Mesures de protection :

Assurer une bonne ventilation/évacuation des fumées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec les yeux. Éloigner les sources d'inflammation. Ne pas fumer. En raison de la faible résistance interne de la batterie et de sa forte densité de puissance, un fort courant de court-circuit peut se développer entre les bornes de la batterie. Ne pas poser d'outils ni de câbles sur la batterie. Utiliser uniquement des outils isolés. Suivre toutes les instructions et les schémas d'installation lors de l'installation ou de l'entretien des systèmes de batteries.

7.1.2 Conseils sur l'hygiène générale au travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation.

hygiène :

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, notamment les incompatibilités éventuelles :

Mesures techniques

Prévoir une aspiration locale ou une ventilation générale des locaux.

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Produits incompatibles substances alcalines.

Règles particulières concernant l'emballage doublé.

Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et/ou

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Section 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle :
8.1.1 Limites d'exposition professionnelle :

Acide sulfurique (7664-93-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (en tenant compte des limitations et des interférences potentielles qui ont lieu en présence d'autres composés de soufre - brouillard)
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (correspond à 0,05 mg/m ³ de fraction thoracique inhalable)
Autriche	MAK Valeur à court terme (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (Lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il convient de tenir compte des contraintes et interactions potentielles qui peuvent se produire en présence d'autres composés de soufre - aérosol respirable)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (vapeur)
République tchèque	Expoziční limité (PEL) (mg/m ³)	1 mg/m ³ 0,05 mg/m ³ (brouillard concentré)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (brume de fraction thoracique)
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ (vapeur)
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min)	0,1 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction thoracique)
France	VLE (mg/m ³)	3 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (Le risque de préjudice à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées - fraction inhalable.)
Gibraltar	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il convient de tenir compte des limitations et des interférences potentielles qui peuvent survenir en présence d'autres composés de soufre - fraction thoracique)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (brouillard)
Hongrie	AK-érték	0,05 mg/m ³
Irlande	OEL (8 heures réf) (ppm)	0,05 ppm
Irlande	OEL (15 min réf) (ppm)	0,15 ppm (calculé)
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il convient de tenir compte des contraintes et interactions potentielles qui peuvent se produire en présence d'autres composés de soufre, fraction alvéolaire - fraction thoracique, brume)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (les limitations éventuelles et l'impact qui peuvent résulter de la présence d'autres composants de soufre doivent être pris en compte lors du choix d'une méthode de surveillance de l'exposition appropriée - brouillard, qui est défini comme la fraction thoracique)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (vapeur)
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	3 mg/m ³ (brouillard-vapeur)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (brouillard)

Acide sulfurique (7664-93-9)		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (défini comme fraction thoracique-
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction thoracique)
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (brume de fraction thoracique)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction inhalable, brouillard)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (valeur limite indicative. Il est interdit de commercialiser ou d'utiliser tout ou partie de cette substance en tant que composé phytosanitaire ou biocide. Des limitations et des interférences peuvent résulter d'autres composés de soufre - brouillard.)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (brouillard)
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction inhalable)
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Kortidsverdi) (mg/m ³)	0,3 mg/m ³ (fraction inhalable)
Suisse	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (inhalable)
Suisse	VLE (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (inhalable)
Australie	TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Australie	STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (fraction thoracique)
USA - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	15 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	1 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1mg/m ³

8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Une ventilation mécanique est recommandée. Des fontaines oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection contre les produits chimiques ou écran facial avec lunettes de sécurité. DIN EN 166

Protection des mains :

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN374. Utiliser des gants en néoprène.

Équipement de protection individuelle :

Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante : porter un appareil respiratoire. Vêtements de protection.

Protection de la peau et du corps :

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Se laver abondamment avec de l'eau et du savon.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque avec filtre selon la norme EN 149.

Risques thermiques :

Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter la chaleur.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout autre cours d'eau. Informer les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égout. Ne pas laisser entrer dans les égouts/les eaux de surface ou souterraines.



Section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	Liquide
Aspect	Clair. liquide.
Couleur	Transparent.
Odeur	Pénétrante. Forte.
Piquante. Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle=1)	< 1
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	95 - 95,5 °C
Point d'éclair	Ininflammable
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	10 mm Hg
Densité relative	Densité de vapeur relative à 20 °C > 1
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité	1,215 - 1,35 g/m ³
	Soluble dans l'eau.
	Eau : 100 %
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations :

Liposolubilité (solvant - huile à préciser) etc. :	Non disponibles
Tension de surface :	Non disponibles
Constante de dissociation dans l'eau (pKa) :	Non disponibles
Potentiel d'oxydoréduction :	Non disponibles
Gravité spécifique :	Non disponibles

Section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune polymérisation dangereuse ne surviendra.
10.4 Conditions à éviter :	Impact mécanique. Sources de chaleur.

10.5 Matières incompatibles : Métaux alcalins. Matières combustibles. Matières organiques. Agents oxydants. Amines. Bases. Chlorates. Fer. Nitrates. Perchlorates. Permanganates. Phosphore. Acier. Zinc. Peroxydes. Cyanures. Nitrométhane. Benzène.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Libération de gaz toxiques et irritants suite à une décomposition thermique ou une combustion.

Section 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Inhalation : Inhalation : Mortel en cas d'inhalation.

Acide sulfurique -	
DL50 orale rat	2140 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	510 mg/m ³
ATE CLP (vapeurs)	0,050 mg/l/4 h
ATE CLP (poussière, brouillard)	0,005 mg/l/4 h

Acide sulfurique -	
DL50 orale rat	2140 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	510 mg/m ³ (durée d'exposition 2 h)

Corrosion/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité des cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

STOT - exposition unique : Non classé

STOT - exposition répétée : Non classé

Risque d'aspiration : Non classé

Section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Acide sulfurique (7664-93-9)	
CL50 poisson 1	82 mg/l (durée d'exposition :24 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])

12.2 Persistance et dégradabilité :

Acide sulfurique -	
Persistance et dégradabilité	Les produits de dégradation à court terme potentiellement dangereux sont peu probables. Cependant, des produits de dégradation à long terme peuvent apparaître. Les produits de dégradation sont plus toxiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Acide sulfurique (7664-93-9)	
BCF poisson 1	(aucune bioaccumulation)

12.4 Mobilité dans le sol : Non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable

12.6 Autres effets néfastes : Non disponibles.

Section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Législation régionale (déchets)	Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales, nationales et internationales applicables.
Méthodes de traitement des déchets	Il est recommandé de recycler le produit. Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales en matière de contrôle de l'environnement.
Recommandations en matière d'élimination des déchets	Consulter l'expert local en élimination des déchets compétent. Étant donné que les récipients vidés contiennent des résidus de produit, suivre les avertissements sur l'étiquette, même si le récipient est vide.

Section 14 Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	2796
N° ONU (IMDG)	2796
N° ONU (IATA)	2796
N° ONU (ADN)	2796
N° ONU (RID)	2796

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	ACIDE SULFURIQUE/LIQUIDE DE BATTERIE,
ACIDE Nom d'expédition correct (IMDG)	ACIDE SULFURIQUE
Désignation officielle de transport (IATA)	Acide sulfurique
Désignation officielle de transport (ADN)	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	Non applicable
Description du document de transport (ADR)	ONU 2796 ACIDE SULFURIQUE/LIQUIDE DE BATTERIE, ACIDE, 8, II,
(E) Description du document de transport (ADR) (IMDG)	ONU 2796 ACIDE SULFURIQUE, 8, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	8
Étiquettes de danger (ADR)	8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	8
Étiquettes de danger (IMDG)	8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	8
Étiquettes de danger (IATA)	8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	Non applicable
---	----------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	8
Étiquettes de danger (RID)	8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	II
Groupe d'emballage (IMDG)	II
Groupe d'emballage (IATA)	II
Groupe d'emballage (ADN)	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	Non
Polluant marin	Non
Autres informations disponibles	Aucune information complémentaire

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Code de classification (ADR)	C1
Quantités limitées (ADR)	1 I
Quantités exceptées (ADR)	E2
Instructions d'emballage (ADR)	P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage mixte (ADR)	MP15
Instructions relatives aux citernes et conteneurs pour vrac portatifs (ADR)	T8
Dispositions spéciales pour les citernes et conteneurs pour vrac portatifs (ADR) TP2	
Code de la citerne (ADR)	L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	AT
Catégorie de transport (ADR)	2
Numéro d'identification du danger (N° Kemler)	80
Plaques orange :	



Code de restriction en tunnels (ADR)	E
Code EAC	2R

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	1 l
Quantités exceptées (IMDG)	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	P001
Instructions d'emballage GRV (IMDG)	IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	B20
Instructions pour les citernes (IMDG)	T8
Dispositions spéciales pour les citernes (IMDG)	TP2
N° EmS (incendie)	F-A
N° EmS (déversement)	S-B
Catégorie d'arrimage (IMDG)	B
Propriétés et observations (IMDG)	Liquide incolore, mélange ne dépassant pas 1,405 de densité relative. Très corrosif pour la plupart des métaux. Provoque des brûlures de la peau, des yeux et des muqueuses.
N° MFAG	157

Transport aérien

Quantités exceptées PCA (IATA)	E2
Quantités limitées PCA (IATA)	Y840
Quantité limitée nette maximale PCA (IATA)	0,5 l
Instructions d'emballage PCA (IATA)	851
Quantité nette maximale PCA (IATA)	1 l
Instructions d'emballage CAO (IATA)	855
Quantité nette maximale CAO (IATA)	30 l
Code ERG (IATA)	8 l

Transport par voie navigable

Non soumis à ADN Non

Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Section 15 Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient aucune substance soumise à des restrictions au titre de l'annexe XVII.

Ne contient aucune substance de la liste candidate de REACH.

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV de REACH.

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence de l'annexe VwVwS Catégorie de danger pour l'eau (WGK)³ - Substance fortement dangereuse pour l'eau (Classification selon VwVwS, annexe 4)

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur

Loi sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas assujetti au 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Nom du produit : Électrolyte de batterie (acide sulfurique)

Version : 3.0

Date de publication : 02-12-2019

SDD UE

11/12

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : L'acide sulfurique est répertorié.

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est répertorié.

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié.

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est répertorié.

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling : Aucun des composants n'est répertorié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Section 16 Autres informations

16.1 Indication des changements :

Version 3.0 Modifiée par (UE) 2015/830

16.2 Instructions de formation :

Non applicable

16.3 Informations complémentaires :

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée et est uniquement destinée pour ce produit.

16.4 Avis au lecteur :

Les employeurs ne doivent utiliser ces informations qu'en complément d'autres informations qu'ils ont recueillies et doivent juger en toute indépendance de la pertinence de ces informations afin de garantir une utilisation correcte et protéger la santé et la sécurité des salariés. Ces informations sont fournies sans garantie et toute utilisation du produit non conforme à la présente fiche de données de sécurité, ou en combinaison avec tout autre produit ou procédé, est de la responsabilité de l'utilisateur.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.